

CALENDRIER DE L'ORIENTATION EN 3^{ème}

OCTOBRE A MARS



INFORMEZ-VOUS

- ✓ Parlez de vos projets et/ou de vos problèmes avec vos parents, vos professeurs, la psychologue de l'Education.
- ✓ Consultez les ressources documentaires et Internet qui sont à votre disposition au CDI et au CIO.

Participez aux réunions d'information, visites d'établissements, forums...

JANVIER A AVRIL



PRENEZ CONSEIL

- ✓ Le collège organise au 2^{ème} trimestre une réunion d'information sur les filières d'études après la 3^{ème}.
- ✓ Le collège vous demande vos intentions de poursuite d'études. Il s'agit de **vœux provisoires** qui peuvent changer, évoluer.
- ✓ Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre vous donne **son avis**.

En cas de désaccord, parlez-en avec le professeur principal et la psychologue de l'Education

Attention si vous choisissez une section à recrutement particulier, signalez-le au professeur principal.

MAI



CHOISISSEZ

- ✓ Indiquez vos **choix définitifs** au collège (2de GT, 2de pro, CAP).
- ✓ Précisez bien les spécialités de BAC PRO et CAP, ainsi que les établissements souhaités.

Attention, certaines spécialités sont très demandées. **Prévoyez plusieurs solutions par ordre de préférence**. Pour les établissements privés, les familles doivent prendre contact avec ces derniers pour l'inscription.

JUIN

LA DECISION D'ORIENTATION

- ✓ Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre répond à vos choix définitifs par une proposition d'orientation qui devient décision d'orientation avec l'accord du chef d'établissement.
- ✓ Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez faire appel dans un délai de 5 jours ouvrables. La décision de la commission d'appel est irrévocable. Si cette dernière ne vous convient pas, le redoublement est de droit.

FIN JUIN

DEBUT JUILLET

L'AFFECTATION

- ✓ Affectation dans les lycées et courrier aux familles.
- ✓ **Allez vous inscrire** dans l'établissement où vous êtes admis.

NE PAS CONFONDRE ORIENTATION ET AFFECTATION

ORIENTATION ⇒ c'est un choix sur le type d'études : soit la voie générale et technologique, soit la voie professionnelle.

AFFECTATION ⇒ attribution par l'inspecteur d'académie d'une place dans un lycée en fonction des places disponibles et en réponse à la demande que vous exprimerez sur un dossier d'affectation (remis en mai).